



Pour la Sauvegarde des enfants et des jeunes

Approbation par la MT et direction de la Liliane Fonds/MIVA : Janvier 2026

Version :

Javier 2026

Évaluation et révision :

Au plus tard en décembre 2028

Sommaire

La politique de sauvegarde de la Liliane Fonds/MIVA	2
L'objectif de la politique de sauvegarde de la Liliane Fonds/MIVA	3
Qui est couvert par la politique de Sauvegarde	3
Points de départ	3
Responsabilités	4
Définitions	6
Code de conduite	7
Directives pratiques :	9
Annexe 1 Procédures de notification Sauvegarde	10
Annexe 2 Politique en matière de personnel	15
Annexe 3 Sauvegarde et organisations partenaires	17
Annexe 4 Évaluation des risques	19
Annexe 5 Communication avec et au sujet des enfants et des jeunes	20
Annexe 6 Voyages professionnels	22
Annexe 7 Cours et événements par des hôtes	24
Annexe 8 Liste de signalisation de Maltraitance des enfants	26
Annexe 9 Participation des enfants et des jeunes	28
Annexe 10 Voyager avec des jeunes et jeunes adultes avec ou sans handicap	33
Annexe 11 Enquêtes auprès et par des enfants et des jeunes	37
Formulaires :	
Formulaire de notification	39
Formulaire de consentement communication	42
Formulaire de consentement voyager (à l'international) avec des enfants mineurs	44
Formulaire de consentement enquête	45

La politique de Sauvegarde¹ de la Liliane Fonds/MIVA

La Liliane Fonds est une organisation de développement qui améliore la qualité de vie et les perspectives d'avenir des enfants et des jeunes en situation de handicap. En collaboration avec des organisations partenaires locales, nous faisons en sorte que leur monde de vie, de jeu et d'apprentissage soit plus accessible et contribuons à une société inclusive permettant la participation malgré un handicap.

MIVA est une organisation qui aide les populations d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine en leur fournissant des moyens de transport et de communication essentiels. Ces pionniers aident les personnes dans les régions reculées trop éloignées des soins médicaux, de l'éducation et d'autres services de base.

L'intérêt et la protection des enfants handicapés sont primordiaux chez la Liliane Fonds/MIVA et ses partenaires. Les enfants et les jeunes en situation de handicap sont particulièrement vulnérables aux abus, aux mauvais traitements ou à la violence en raison de leur handicap physique ou intellectuel.

Les enfants handicapés encourent trois à quatre fois plus de risques d'être victimes de violence que les enfants non handicapés. En outre, les enfants handicapés se trouvent plus souvent dans un environnement où ils ne sont pas suffisamment protégés et où ils n'ont pas accès aux dispositifs de protection de l'enfance. Les enfants handicapés mentaux encourent de quatre à cinq fois plus de risques d'être victimes de violence sexuelle que les enfants sans handicap. On évalue que 40 à 70% des filles ayant un handicap ont déjà subi des violences sexuelles avant d'avoir 18 ans.

Source : OMS (2021). Disability and health Key facts <https://www.who.int/news-room/factsheets/detail/disability-and-health>

Disability Africa, Save the Children (2021). Disability-inclusive Child Safeguarding Guidelines, p. 37

Par conséquent, en travaillant avec les enfants, les jeunes et leurs parents/soignants et tuteurs, la Liliane Fonds/MIVA et ses partenaires assument la responsabilité d'assurer un environnement sûr dans lequel les enfants et les jeunes ne seront pas victimes d'abus, de maltraitance ni de violence, où leurs droits sont respectés et où une action rapide et adéquate est prise en réponse aux rapports d'abus, de mauvais traitements et de violence.

La Liliane Fonds/MIVA et ses organisations partenaires stratégiques ont élaboré une politique de Sauvegarde (de l'enfance). La politique est fondée sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989), la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2009) et la législation locale. Dans son programme, la Liliane Fonds/MIVA travaille à la fois avec les enfants (de moins de 18 ans) qu'avec les jeunes. Un jeune est ici en principe toute personne âgée entre 15 ans et 24 ans. La politique de Sauvegarde est applicable autant pour tous les enfants que pour tous les jeunes qui participent aux programmes soutenus et mis en œuvre par LF/MIVA. Dans certains programmes, les jeunes qui participent ont plus de 24 ans. Ces jeunes bénéficient également de la politique de Sauvegarde.

La politique de Sauvegarde fait partie de la politique d'intégrité de la Liliane Fonds/MIVA, est réévaluée tous les trois ans et révisée si nécessaire.

La politique de Sauvegarde a été complétée par des directives pratiques sur la façon dont est appliquée la politique dans les diverses activités de la Liliane Fonds/MIVA.

¹ La Sauvegarde de l'enfance est la traduction française de Safeguarding On trouve parfois le terme anglais dans les autres langues.

L'objectif de la politique de sauvegarde de la Liliane Fonds/MIVA

La politique de Sauvegarde de la Liliane Fonds/MIVA assure que :

1. les droits et le bien-être des enfants et des jeunes, et en particulier ceux des enfants en situation de handicap, sont au cœur de tous les aspects du travail de la Liliane Fonds/MIVA ;
2. tous les employés, bénévoles, consultants, auto-entrepreneurs et partenaires de la Liliane Fonds/MIVA comprennent comment protéger les enfants dans leur travail pour la Liliane Fonds/MIVA ;
3. tous les employés, bénévoles, consultants, auto-entrepreneurs, ambassadeurs et partenaires de la Liliane Fonds savent comment réagir si, lors de leurs activités pour la Liliane Fonds/MIVA et dans les projets soutenus par la Liliane Fonds/MIVA, ont des préoccupations, soupçons et/ou signaux (concrets) concernant des enfants ou jeunes spécifiques ;
4. le processus et les conséquences qui se produisent si cette politique est violée sont clairs.

Qui est couvert par la politique de Sauvegarde ?

1. Tous les employés/collaborateurs, bénévoles, stagiaires, ambassadeurs et le Conseil de surveillance de la Liliane Fonds/MIVA
2. Tous les consultants et auto-entrepreneurs qui travaillent pour le compte de la Liliane Fonds/MIVA
3. Toutes les organisations partenaires avec lesquelles la Liliane Fonds/MIVA coopère souscrivent à la politique de Sauvegarde. En outre, la Liliane Fonds/MIVA exige que les organisations partenaires stratégiques disposent d'une politique de Sauvegarde (de l'enfance) fondée sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap. La politique devrait s'appliquer à tous les intervenants dans les programmes, aux collaborateurs, aux consultants et aux bénévoles, et inclure une procédure claire pour prévenir les incidents relatifs à la *sauvegarde* et y réagir.

Points de départ

1. La Liliane Fonds/MIVA protège toutes les personnes concernées par ses activités. La Liliane Fonds/MIVA n'accepte aucune forme de discrimination, de comportement agressif, d'exploitation sexuelle ou autre abus.
2. Le principal groupe-cible de la Liliane Fonds/MIVA sont les enfants handicapés en Asie, en Afrique et en Amérique latine. Dans toutes les activités, les droits, l'intérêt et le bien-être des enfants sont prioritaires.
3. La Liliane Fonds/MIVA travaille non seulement avec des enfants mais aussi de plus en plus avec des jeunes. Liliane Fonds/MIVA définit un « jeune » comme toute personne entre 15 et 24 ans. À cet égard, l'organisation suit la définition des Nations Unies, mais reconnaît que la définition d'un jeune peut être différente selon le pays et le contexte culturel.

4. Tous les enfants et les jeunes en situation de handicap ou non ont droit à être protégés de l'exploitation, des abus et de la violence, indépendamment de leur sexe, de leur culture, de leur origine ethnique, de leur âge, de leur religion, orientation sexuelle, capacités ou autre.
5. Tous les adultes ont la responsabilité de réagir immédiatement en cas de soupçons et/ou de signes de violence et de comportement transgressif envers les enfants et les jeunes.
6. Toute personne qui, de bonne foi, signale un comportement inapproprié d'un employé, bénévole, consultant ou partenaire de la Liliane Fonds/MIVA envers les enfants et les jeunes est protégée conformément aux principes du programme relatif aux lanceurs d'alerte de la Liliane Fonds/MIVA.
7. Les notifications et les préoccupations concernant les enfants et les jeunes qui auront lieu pendant les activités de la Liliane Fonds/MIVA et de ses organisations partenaires (stratégiques) seront signalés au point focal pour la Sauvegarde (de l'enfance) de l'organisation concernée, et il y sera donné suite. Pour ce faire, reportez-vous à la procédure de notification de l'annexe 1.
8. Les décisions et les mesures découlant de la notification de Sauvegarde seront traitées en urgence et sans retard inutile par le point focal pour la Sauvegarde, la commission d'intégrité et/ou la direction de la Liliane Fonds/MIVA.
9. Lors de la planification et de la réalisation d'activités impliquant des enfants et des jeunes directement ou indirectement, une analyse des risques sera effectuée au préalable sur la base des mesures préventives prises. Plus précisément, il sera tenu compte des limitations des enfants et des jeunes, afin qu'ils puissent participer aux activités en toute sécurité. En cas d'activités récurrentes, il sera inutile de faire une analyse des risques à chaque fois.
10. La Liliane Fonds/MIVA traitera les informations avec soin et confidentialité. Les informations ne seront partagées sans demande d'autorisation que dans le cas où il est plus important de protéger un enfant ou un jeune que de respecter le droit à la vie privée d'une personne.
11. Les enfants et les jeunes ont le droit d'être entendus dans les dossiers de Sauvegarde qui les concernent.
12. Tous les collaborateurs et bénévoles de la Liliane Fonds/MIVA signent le Code de conduite. Ils doivent également déposer un extrait de casier judiciaire avant de pouvoir travailler pour la Liliane Fonds/MIVA. Voir l'annexe 2 sur la politique relative au personnel.
13. Tous les collaborateurs et bénévoles de la Liliane Fonds/MIVA assisteront périodiquement à une réunion de Sauvegarde et d'intégrité adaptée à leur fonction et à leurs responsabilités au sein de l'organisation.
14. En cas de violation avérée de la politique de Sauvegarde, des mesures disciplinaires officielles seront prises par le directeur-gérant. Les violations ayant des implications criminelles seront signalées aux autorités compétentes.

Responsabilités

- La MT approuve la politique de Sauvegarde de la Liliane Fonds/MIVA, est responsable de son suivi et nomme un point focal pour la Sauvegarde.

- Le point focal pour la Sauvegarde est chargé de suivre, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre et de la révision de la politique, de fournir des conseils et d'organiser des réunions relatives à la Sauvegarde à tous les collaborateurs et bénévoles de la Liliane Fonds/MIVA, ainsi que pour la réception et le traitement des notifications.
- Le point focal pour la Sauvegarde est chargé de soutenir et de suivre la politique de Sauvegarde (de l'enfance) des organisations partenaires stratégiques de la Liliane Fonds/MIVA.
- Le point focal pour la Sauvegarde fera partie de la commission des plaintes pour comportements indésirables en cas de notifications concernant la Sauvegarde.
- Tous les six mois, le point focal de la Sauvegarde rendra compte de la mise en œuvre de la politique de Sauvegarde au Directeur des Programmes de la Liliane Fonds.

Définitions

Enfant

Un enfant est une personne de moins de 18 ans (article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant).

Jeune

Un jeune est toute personne âgée entre 15 ans et 24 ans. La Liliane Fonds/MIVA suit la définition des Nations Unies, mais reconnaît que la définition d'un jeune peut être différente selon le pays et le contexte culturel.

Sauvegarde

La Sauvegarde s'entend de tout un ensemble constitué de politiques, procédures et mesures visant à créer un environnement sûr pour les enfants et les jeunes qui participent aux programmes, aux activités et aux projets d'une organisation et à répondre de manière adéquate si les enfants et les jeunes ont été victimes de dommages.

Protection de l'enfance

La protection de l'enfance est le système de la société (au sein de la famille, de la communauté et au niveau régional et national) qui vise à prévenir et à combattre la violence, les abus, les mauvais traitements, la négligence et l'exploitation des enfants.

Enfants ou jeunes en situation de handicap

Les enfants ou jeunes en situation de handicap sont tous des enfants ou des jeunes ayant des limitations physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles chroniques qui les empêchent parfois de participer pleinement, efficacement et sur un pied d'égalité avec les autres dans la société (article 1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées).

Maltraitance

La maltraitance s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ ou affectifs, de sévices sexuels, imposées à un de manière active ou passive, par ses parents ou par d'autres personnes à l'égard desquelles l'enfant ou le jeune se trouve dans une relation de dépendance ou de non-liberté, et qui lui cause ou est susceptible de lui causer un préjudice grave sous la forme d'un traumatisme physique ou psychologique.

Abus sexuel

L'abus sexuel consiste en tout attouchement ou acte sexuel qu'un adulte impose à un enfant ou un jeune. Cela va de l'espionnage à l'observation d'actes sexuels par l'adulte, en passant par les attouchements ou le viol.

Exploitation sexuelle

On parle d'exploitation sexuelle lorsqu'une personne est recrutée ou transportée sous de faux prétextes et est forcée à se livrer à des services sexuels. L'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes à des fins commerciales consiste en l'abus sexuel d'enfants ou de jeunes par une ou plusieurs personnes en échange d'un paiement ou d'une autre contrepartie ou promesse de contrepartie (nourriture, vêtements, cadeaux, etc.).

Code de conduite

Le Code de conduite de la Liliane Fonds/MIVA contient les règles de conduite qui s'appliquent aux enfants. Le Code de conduite, qui couvre plusieurs domaines, est signé par les collaborateurs, les bénévoles, les stagiaires, les ambassadeurs et le Conseil de surveillance, les consultants et les auto-entrepreneurs engagés par la Liliane Fonds/MIVA pour mener à bien ses travaux.

Vous trouverez ci-dessous les règles de conduite spécifiques concernant les enfants et les jeunes :

Les employés qui entrent en contact avec des enfants ou des jeunes doivent toujours :

- respecter les droits de l'enfant et du jeune et faire passer l'intérêt de l'enfant et du jeune en priorité
- respecter les frontières des enfants et des jeunes et éviter les comportements transgressifs. Cela s'applique également au contact avec les enfants et jeunes par e-mail et sur les médias sociaux
- réagir rapidement et rapidement aux soupçons et/ou signaux de mauvais traitements envers les enfants et les jeunes et de comportement transgressif envers les enfants et les jeunes pendant l'activité. À cette fin, suivre la procédure d'alerte de la Liliane Fonds/MIVA et faire rapport au point focal sur la Sauvegarde
- traiter tous les enfants, jeunes et adultes avec respect et dignité, indépendamment de leur âge, leur sexe, leur culture, leur origine ethnique, leur orientation sexuelle ou leur aptitudes physiques et mentales
- accorder une attention particulière aux enfants et aux jeunes ayant des handicaps physiques et mentaux, et faire en sorte qu'ils participent à des activités et projets :
 - Encourager les enfants et les jeunes en situation de handicap à avoir une image positive de leur propre corps
 - Nommer les enfants et les jeunes par leur propre nom et non par leur handicap
 - N'avoir de contact physique avec les enfants et les jeunes que si c'est approprié et nécessaire pour leurs soins personnels et/ou leur traitement et s'ils ont donné leur consentement pour cela
 - Être conscient de la discrimination et de la stigmatisation sociale des enfants et les jeunes en situation de handicap et s'y opposer activement
- être conscient et respecter les différences culturelles et religieuses lorsque des enfants, des jeunes et des familles participent à une activité
- respecter les règles de confidentialité pour la gestion et l'utilisation des données personnelles des enfants et des jeunes (*politique de confidentialité et de sécurité* de la Liliane Fonds/MIVA)

Les employés qui entrent en contact avec des enfants et des jeunes ne doivent jamais :

- divulguer des informations personnelles sur les enfants et les jeunes sans autorisation
- passer un certain temps seul avec des enfants et des jeunes dans une salle close sans raison valable, comme pour les soins personnels nécessaires et/ou un accompagnement (« règle des Deux adultes »)
- initier des contacts physiques inappropriés, intimidants et/ou indésirables avec des enfants et des jeunes
- abuser (sexuellement ou financièrement) des enfants et des jeunes ou les maltraiter physiquement et/ou mentalement d'une autre façon
- insulter, ignorer ou discriminer les enfants et les jeunes

- approuver ou ignorer le comportement d'enfants et d'adultes qui est à l'origine de traumatismes pour les enfants et les jeunes (brimades, frappes, coups de pied, soustraction de nourriture, médicaments et autres besoins)
- publier et partager des photos/vidéos et des récits d'enfants et de jeunes sans autorisation explicite
- publier et partager des photos/vidéos et récits d'enfants et de jeunes qui les mettent dans une position vulnérable et qui peuvent les blesser ou les place dans une position vulnérable et humiliante (par exemple, en exposant leur handicap de manière irrespectueuse et abusive ou en affichant des enfants nus)
- attirer les enfants et les jeunes en leur donnant de l'argent ou des cadeaux.

Directives pratiques

Annexe 1	Procédures de notification relatives à la Sauvegarde
Annexe 2	Politique en matière de personnel
Annexe 3	Sauvegarde et organisations partenaires (stratégiques)
Annexe 4	Évaluation des risques
Annexe 5	Communication avec et au sujet des enfants et des jeunes
Annexe 6	Politique en matière de services
Annexe 7	Cours assurés par des intervenants extérieurs et événements
Annexe 8	Liste de signalisation de Maltraitance des enfants
Annexe 9	Participation des enfants et des jeunes
Annexe 10	Voyager avec des jeunes et jeunes adultes avec ou sans handicap
Annexe 11	Enquêtes auprès et par des enfants et des jeunes

Formulaires

Formulaire de notification

Formulaire de consentement communication

Formulaire de consentement voyager (à l'international) avec des enfants mineurs

Formulaire de consentement enquête

Annexe 1 Procédures de notification relatives à la Sauvegarde

Toute personne a l'obligation de réagir immédiatement en cas de soupçons et/ou de signaux de violence et de comportement transgressif envers les enfants et les jeunes.

Si, pendant certaines activités de la Liliane Fonds/MIVA, certaines activités et événements initiés et organisés par la Liliane Fonds/MIVA, on soupçonne ou détecte des signaux indiquant qu'un enfant ou un jeune ne va pas bien ou que les droits des enfants ou des jeunes sont violés, toute personne représentant la Liliane Fonds/MIVA pendant ces activités sera dans l'obligation d'agir et de le signaler. Les notifications sont toujours traitées de manière confidentielle.

Comment reconnaître les signaux et signaler vos préoccupations ?

Pendant les activités, Il y a plusieurs manières de détecter des signaux indiquant que quelque chose ne va pas chez un enfant ou un jeune. En voici la liste :

- **Observation** : Un adulte chez un enfant, un adolescent ou un adulte un comportement qui le préoccupe.
- **Divulgateion** : Un enfant/jeune ou adulte révèle qu'il ou elle a été maltraité ou maltraité, dans le présent ou le passé, ou qu'il/elle se fait du souci pour un autre enfant ou jeune. Les divulgations sont rares et c'est pourquoi vous devez être attentif à d'autres signaux.
- **Évaluation des risques** : Au cours de l'évaluation des risques effectuée avant le début d'un événement, d'une activité ou d'un projet, certains risques potentiels sont identifiés pendant notre travail.
- **Procédure de candidature** : Au cours de la procédure de candidature, vous avez des doutes sur le comportement d'un candidat envers les enfants et les jeunes.

Voir aussi l'annexe 8 (liste des signaux de maltraitance des enfants).

Faites un rapport ! Même si vous n'êtes pas certain qu'il y ait un problème.

La procédure est la suivante :

Procédure de signalement pour les collaborateurs et les consultants au service de la Liliane Fonds/MIVA en cas de maltraitance d'enfants et de comportement indésirable envers les enfants et les jeunes à l'étranger

Au cours de vos activités au service de la Liliane Fonds/MIVA, *en visite lors de projets des organisations partenaires*, vous êtes en contact avec un enfant ou un jeune pour lequel vous vous faites du souci et/ou

Vous êtes en contact avec un enfant ou un jeune qui a été traité de façon inappropriée par un employé de l'organisation partenaire.

L'enfant ou le jeune a-t-il immédiatement besoin de soins médicaux professionnels ou d'intervention de la police ?

OUI

1. En cas de détresse aiguë, en concertation avec le collègue accompagnant de l'organisation partenaire, contactez la police et/ou les centres d'assistance médicale et indiquez ce qui est nécessaire **et**
2. Faites immédiatement un rapport verbal et par écrit au point focal pour la Sauvegarde (de l'enfance) de l'organisation partenaire et au Grant Manager (Responsable des donations) **et**
3. dans les 24 heures, faites un rapport par écrit (formulaire de notification) au point focal de Sauvegarde de la Liliane Fonds/MIVA et au Responsable de programme de la LF compétent.
4. Le point focal pour la Sauvegarde de la Liliane Fonds/MIVA contactera le point focal pour la Sauvegarde (de l'enfance) de l'organisation partenaire stratégique et le Grant Manager pour faire un rapport sur les mesures prises
5. Le point focal pour la Sauvegarde de la Liliane Fonds/MIVA rapporte le cas le plus rapidement possible au donateur du programme en question, dans le cas où ce programme est financé par un donateur avec lequel cela a été convenu contractuellement
6. Le point focal pour la Sauvegarde fait un rapport pour la MT de la Liliane Fonds/MIVA

NON

1. Faites immédiatement un rapport verbal et par écrit au point focal de Sauvegarde (de l'enfance) de l'organisation partenaire **et**
2. dans les 24 heures, faites un rapport par écrit (formulaire de notification) au point focal de Sauvegarde de la Liliane Fonds/MIVA et au Responsable de programme de la LF compétent.
3. Le point focal pour la Sauvegarde de la Liliane Fonds/MIVA contactera le point focal pour la Sauvegarde (de l'enfance) du réseau et le Grant Manager pour faire un rapport sur les mesures prises
4. Le point focal pour la Sauvegarde rapporte le cas au donateur du programme en question, dans le cas où ce programme est financé par un donateur avec lequel cela a été convenu contractuellement
5. Le point focal pour la Sauvegarde fait un rapport pour la MT de la Liliane Fonds/MIVA

En cas de notifications concernant les employés de la Liliane Fonds/MIVA., le point focal de la Sauvegarde contactera directement le responsable direct du collaborateur, les RH et la commission des plaintes relatives aux comportements indésirables

Procédure de signalement pour les collaborateurs et les consultants au service de la Liliane Fonds/MIVA en cas de maltraitance d'enfants et de comportement indésirable envers les enfants et les jeunes aux Pays-Bas.

Au cours de vos activités au service de la Liliane Fonds/MIVA *aux Pays-Bas*, vous êtes en contact avec un enfant ou un jeune pour lequel vous vous faites du souci.

L'enfant ou le jeune a-t-il immédiatement besoin de soins médicaux professionnels ou d'intervention de la police ?

OUI

1. En cas d'urgence, appelez le 112 et indiquez ce dont vous avez besoin **et**
2. Signalez verbalement ou par courriel au pour la Sauvegarde (childsafeguarding@lilianefonds.nl) **et**
3. prenez rendez-vous avec le point focal pour la Sauvegarde et remplissez un formulaire de notification *dès que possible*

NON

1. Signalez verbalement ou par courriel au pour la Sauvegarde (childsafeguarding@lilianefonds.nl) dans les 24 heures **et**
2. prenez rendez-vous avec le point focal pour la Sauvegarde et remplissez un formulaire de notification *dès que possible*

Pendant vos activités au service de la Liliane Fonds/MIVA, vous êtes en contact avec un enfant ou un jeune qui a été mal traité par un collaborateur ou une personne représentant la Liliane Fonds/MIVA aux Pays-Bas.

L'enfant ou le jeune a-t-il immédiatement besoin de soins médicaux professionnels ou d'intervention de la police ?

OUI

1. En cas d'urgence, appelez le 112 et indiquez ce dont vous avez besoin **et**
2. Signalez verbalement ou par courriel au pour la Sauvegarde (childsafeguarding@lilianefonds.nl) **et**
3. Prenez rendez-vous avec le point focal pour la Sauvegarde et remplissez un formulaire de notification *dès que possible*
4. Le point focal pour la Sauvegarde fait un rapport au responsable direct du collaborateur concerné, aux RH et à la commission des plaintes relatives aux comportements indésirables

NON

1. Signalez verbalement ou par courriel au pour la Sauvegarde (childsafeguarding@lilianefonds.nl) dans les 24 heures **et**
2. prenez rendez-vous avec le point focal pour la Sauvegarde et remplissez un formulaire de notification *dès que possible*
3. Le point focal pour la Sauvegarde fait un rapport au responsable direct du collaborateur concerné, aux RH et à la commission des plaintes relatives aux comportements indésirables

Procédure de signalement pour le Grant Manager et les organisations partenaires auprès de la Liliane Fonds/MIVA en cas d'incidents relatifs à la Sauvegarde au sein de l'organisation partenaire

1. Suivez la procédure de notification de la propre organisation concernant la Sauvegarde (de l'enfance)
2. Le point focal pour la Sauvegarde (de l'enfance) du réseau et du Grant Manager fait un rapport au point focal de la Sauvegarde et au Responsable de programme de la LF concerné de la Liliane Fonds/MIVA dans les 48 heures suivant la réception de la notification, par le biais d'un Rapport d'incident dans lequel est noté quel a été le suivi de la notification.

Procédure de signalement pour les personnes externes lors d'un signalement de maltraitance et de comportements indésirables envers les enfants et les jeunes par les employés de la Liliane Fonds/MIVA ou de ses organisations partenaires (stratégiques)

1. Signalez-le à l'organisation sur place. Chaque organisation dispose d'une politique de Sauvegarde (de l'enfance) ainsi qu'une procédure de notification
2. Signalez-le également à la Liliane Fonds/MIVA par le biais de la procédure de notification à www.lilianefonds.nl
3. Les points focaux pour la Sauvegarde (de l'enfance) se chargent du suivi de la notification et informeront le rapporteur de ce suivi, s'il le souhaite
4. Le point focal pour la Sauvegarde de la Liliane Fonds informe le chef de la communication et le directeur-gérant en cas d'éventuel dommage à la réputation.

Procédure interne du traitement des notifications sur les incidents de Sauvegarde auprès de la Liliane Fonds/MIVA

Diagramme des notifications impliquant des collaborateurs de la Liliane Fonds/MIVA comme auteurs présumés.

Points de départ

1. La sécurité, le bien-être et les droits des enfants et des jeunes sont au cœur du traitement des notifications
2. Des mesures immédiates seront prises pour protéger les enfants et les jeunes concernés et les soutenir pendant et après l'ensemble de la procédure
3. En cas de violation de la loi, un rapport direct est fait auprès des autorités compétentes
4. Seules les personnes ayant de l'expérience en matière de communication avec les enfants et les jeunes en situation de handicap seront engagées pour effectuer une enquête
5. Il sera fait usage du manuel de Keep Children Safe pour gérer les incidents liés à la Sauvegarde de l'enfance

Étapes

1. Une notification peut arriver par écrit ou oralement auprès du point focal pour la Sauvegarde de la Liliane Fonds. Les notifications peuvent provenir de collaborateurs de la Liliane Fonds, des organisations partenaires, de personnes externes embauchées ou d'autres personnes externes.
2. Si la notification n'est pas grave, le point focal pour la Sauvegarde pourra la gérer lui-même. L'évaluation de la gravité de la notification est effectuée par le point focal de Sauvegarde et le directeur des programmes de la Liliane Fonds. Les notifications graves concernent les enfants et les jeunes qui sont en danger immédiat et/ou un acte qui doit faire l'objet de poursuites pénales.
3. Si le point focal pour la Sauvegarde et le Directeur des programmes considèrent que la notification est grave, elle sera transmise à la commission de réclamations relatives aux comportements indésirables. En outre, le point focal pour la Sauvegarde et le Directeur des programmes jugent s'il est souhaitable que le responsable de la communication et de la collecte de fonds et le directeur-gérant soient déjà au courant à ce stade.
4. Le point focal pour la Sauvegarde est ajouté à la commission des plaintes relatives aux comportements indésirables.
5. Si la notification concerne une violation de la loi, le directeur-gérant en est immédiatement informé et il le signalera à la police.
6. La commission des plaintes relatives aux comportements indésirables envoie un accusé de réception dès que possible, mais au plus tard dans les 7 jours, détermine dans les plus brefs

délais, mais au plus tard dans les 4 semaines, si une plainte justifie une enquête et en informe par écrit l'auteur de la plainte.

7. S'il est décidé d'ouvrir une enquête, le directeur-gérant en est informé, ainsi que le rapporteur et l'auteur présumé.
 - a. Dans le cas d'une notification impliquant un collaborateur de la Liliane Fonds en mission, c'est le point focal pour la Sauvegarde (de l'enfance) de l'organisation partenaire concernée qui sera impliqué.
 - b. Un rapport final sera établi et communiqué au directeur-gérant dans un délai de deux mois.
 - c. Le directeur-gérant prendra des mesures dans les deux semaines suivant la réception du rapport final.

Annexe 2 Politique en matière de personnel

Ces directives sont pleinement conformes à la politique d'intégrité de la Liliane Fonds/MIVA. Elles fournissent des orientations plus spécifiques sur les questions qui doivent être examinées dans le cadre de la Sauvegarde.

Offre d'emploi ou Cahier des charges pour les consultants

- Dans l'offre d'emploi, la Liliane Fonds/MIVA indique le cahier des charges ou la formulation de la mission que l'organisation applique activement en matière de Sauvegarde.
- La Liliane Fonds indique dans l'offre d'emploi, le cahier des charges ou la formulation de la mission, que les candidats au poste sont censés souscrire à la politique de Sauvegarde. Cela signifie, entre autres, que les collaborateurs de la Liliane Fonds/MIVA signent le Code de conduite et doivent soumettre un casier judiciaire.

Entretien d'embauche

Au cours de l'entretien d'embauche, on pourra discuter le cas échéant de la protection et de la sécurité des enfants et des jeunes pendant leur travail pour la Liliane Fonds/MIVA. Ce sera toujours le cas s'il s'agit d'un poste pour lequel le collaborateur est en contact direct avec des enfants et des jeunes, par exemple lors d'un voyage professionnel. La politique de Sauvegarde sera expliquée. Au cours de l'entretien avec les candidats, l'aptitude du candidat en matière de Sauvegarde sera également évaluée. Au préalable, on pourra discuter des questions à poser avec le point focal sur la Sauvegarde.

Soyez alertes dans les cas ci-après :

- Périodes non explicables de non-emploi.
- Changements très fréquents d'emploi et de résidence.
- Langage corporel et contradictions et/ou contrevérités dans les réponses données. Remplacez ce comportement dans son contexte (il s'agit peut-être tout simplement de nervosité).
- Flou dans le CV relatant du travail avec des enfants et des jeunes.
- Des questions ou des déclarations étranges ou inappropriées de la part du candidat au sujet des enfants et des jeunes (il/elle souhaite seulement travailler avec un certain groupe d'âge, ou uniquement avec des garçons ou uniquement des filles).

Vérification des références et de l'intégrité

Dans le cadre de la politique d'intégrité et avant la tenue de l'entretien sur les conditions de travail, le chef du département effectuera auprès de chaque collaborateur entrant en service (y compris les employés temporaires tels que les auto-entrepreneurs et les bénévoles) une vérification de référence/d'intégrité comprenant deux références : auprès de ses employeurs précédents, ou de deux précédents clients. Le candidat est invité à accepter cette procédure.

Casier judiciaire (en néerlandais : Verklaring Omtrent Gedrag, VOG)

Dans le cadre de la politique d'intégrité et de celle de la Sauvegarde, toute personne qui conclut un contrat pour une durée déterminée ou indéterminée auprès de la Liliane Fonds/MIVA, rémunéré par la Liliane Fonds/MIVA, devra présenter un casier judiciaire (VOG) tous les quatre ans. C'est valable également pour les bénévoles, les consultants, les auto-entrepreneurs, les membres du Conseil de Surveillance, les ambassadeurs et les stagiaires. Ce document n'assure aucune certitude quant au comportement futur de l'employé, mais pourra être utile si sa réputation est mise en doute.

Dans le cas de consultants étrangers embauchés par LF/MIVA, ils devront à la fois signer le Code de conduite et présenter une déclaration en leur nom, signée, indiquant que le consultant n'a pas commis d'infractions pénales ni fait preuve de comportement indésirable. Ce document a toutefois moins de valeur qu'un VoG.

Briefing sur la Sauvegarde

Dès que possible, après être entré en service, chaque collaborateur sera informé sur la politique de Sauvegarde par briefing du point focal pour la Sauvegarde. Ce briefing fait partie de la période d'apprentissage. Des formations spécifiques seront proposées en fonction du poste occupé. La Sauvegarde fait également partie de sessions périodiques d'intégrité pour échanger des expériences, mettre à jour les connaissances et entretenir la sensibilisation.

Violation de la politique de la Sauvegarde

En cas de violation de la politique de la Sauvegarde par un collaborateur de la Liliane Fonds/MIVA, une notification sera faite au point focal pour la Sauvegarde ainsi qu'au responsable direct de ce collaborateur. La procédure de notification et la réglementation en matière de plaintes seront mises en suivies pour mettre en œuvre cette notification. En cas d'infraction pénale, on établira un rapport.

Annexe 3 Sauvegarde et organisations partenaires

Accord de partenariat entre la Liliane Fonds/MIVA et l'organisation partenaire

La Liliane Fonds/MIVA travaille dans des pays ayant un réseau d'organisations partenaires. Ce réseau développe et met en œuvre des programmes de pays. *L'organisation gestionnaire* locaux² gèrent ces programmes. La Liliane Fonds/MIVA conclut un accord de partenariat avec *l'organisation gestionnaire* et l'organisation partenaire stratégique ou *l'organisation gestionnaire* conclut des accords avec les organisations partenaires locales.

L'accord de partenariat entre la Liliane Fonds/MIVA et *l'organisation gestionnaire* stipule que les deux organisations doivent avoir une politique de Sauvegarde (de l'enfance) (parfois appelée Protection de l'enfance) et que les abus relatifs à la Sauvegarde doivent être signalés à la Liliane Fonds/MIVA par le biais des procédures officielles de notifications.

Accord de partenariat entre l'organisation gestionnaire et l'organisation partenaire

La Sauvegarde de l'enfance fait partie intégrante du contrat entre l'organisation gestionnaire et l'organisation partenaire. En cas d'abus, les organisations partenaires doivent disposer d'une procédure de notification et le signaler au organisation gestionnaire.

Surveillance

Le point focal pour la Sauvegarde de la Liliane Fonds/MIVA surveille régulièrement la mise en œuvre de la politique de Sauvegarde (de l'enfance) au sein du réseau des organisations partenaires, fournit des conseils et propose des formations.

Lors des évaluations organisationnelles et de programme du organisation gestionnaire et des organisations partenaires, la Sauvegarde (de l'enfance) sera prise en compte et évaluée sur la manière dont les notifications concernant les incidents de Sauvegarde seront traitées.

Les directeurs de programmes de la Liliane Fonds/MIVA discutent au moins une fois par an spécifiquement de la Sauvegarde (de l'enfance) et de la Protection de l'enfance avec un (représentant de) réseau des organisations partenaires qu'ils accompagnent. Les résultats de l'entretien sont consignés dans un rapport et les mesures convenues font l'objet d'un suivi.

Si nécessaire, la Liliane Fonds/MIVA soutiendra la mise en œuvre de la Sauvegarde (de l'enfance) de ses organisations partenaires, à la fois d'un point de vue financier et du contenu. Du côté de la Liliane Fonds/MIVA, un Webinaire sera organisé au moins une fois par an sur la Sauvegarde (de l'enfance) à l'attention d'un représentant de la Sauvegarde (de l'enfance) du réseau des organisations partenaires.

²La Liliane Fonds/MIVA et ses organisations partenaires sont actuellement dans un processus de modification, dans lequel la Liliane Fonds va passer d'un réseau coordonné par une organisation partenaire stratégique dans un pays vers un réseau d'organisations partenaires, dans lequel un *organisation gestionnaire* prend un engagement contractuel avec la Liliane Fonds. Lorsqu'il est question d'organisation gestionnaire dans cette politique, il faut lire organisation partenaire stratégique s'il n'y a pas encore de réseau avec un organisation gestionnaire.

Normes internationales en matière de Sauvegarde (de l'enfance)

La politique de Sauvegarde (de l'enfance) de toutes les organisations doit se conformer aux normes internationales de la Sauvegarde (de l'enfance). Chaque organisation dispose d'un point focal pour la Sauvegarde (de l'enfance) ou pour la Protection de l'enfance. La politique doit être *inclusive au handicap* et donc tenir compte de la situation spécifique des enfants en situation de handicap. Cela signifie que :

- les collaborateurs connaissent, approuvent et comprennent la politique de Sauvegarde (de l'enfance) de leur organisation pour leur travail avec les enfants et les jeunes en situation de handicap
- les enfants, les jeunes, les parents et les soignants qui participent au programme d'une organisation connaissent et comprennent la politique de Sauvegarde (de l'enfance)
- lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, le personnel procède à une évaluation des risques, en accordant une attention particulière aux enfants et jeunes en situation de handicap et prend des mesures pour garantir que les enfants et les jeunes en situation de handicap participent en toute sécurité.
- les procédures de signalement des infractions à la Sauvegarde (de l'enfance) sont accessibles aux enfants et jeunes en situation de handicap, à leurs parents ou à leurs soignants
- des mesures seront toujours prises en réaction aux notifications
- dans la procédure, l'enfant ou le jeune concerné est protégé et prioritaire

Procédure de notification

L'accord de partenariat oblige l'organisation gestionnaire à rapporter à la Liliane Fonds/MIVA tout incident relatif à la Sauvegarde (de l'enfance) impliquant le personnel, les consultants, les bénévoles ou les stagiaires. Les notifications sont communiquées au point focal pour la Sauvegarde de la Liliane Fonds/MIVA par le biais d'un Rapport d'incident.

Annexe 4 Évaluation des risques

Une évaluation des risques ou des obstacles éventuels à la participation des enfants et des jeunes sera effectuée lors de l'élaboration et l'évaluation de nouveaux programmes, projets et activités pour les enfants et les jeunes. L'évaluation des risques comprend ensuite les mesures à prendre pour réduire les risques et supprimer les obstacles potentiels à la participation et indique la personne responsable pour la prise de mesures et de leur contrôle au sein de l'organisation.

Les organisations partenaires (stratégiques) intègrent une évaluation des risques dans leur plan annuel, en particulier pour le groupe-cible du programme.

Si possible, les enfants et les jeunes sont impliqués dans l'élaboration de nouveaux programmes, projets ou activités d'organisations partenaires (stratégiques). Une autre possibilité est d'impliquer des auto-organisations de personnes handicapées (*Organisation des personnes handicapées*) afin qu'elles puissent apporter leur contribution à partir de leur expérience.

Les sujets inclus dans l'évaluation des risques et les mesures de gestion comprennent entre autres :

- Quels sont les enfants et/ou jeunes impliqués dans le projet et quels sont leurs besoins spécifiques ?
- Comment les enfants et/ou jeunes sont-ils impliqués (par ex. en ligne/hors ligne) ?
- Les enfants et/ou jeunes ont-ils besoin de voyager pour suivre les activités ou le projet ? Comment se déplacer en toute sécurité ? Les enfants et/ou jeunes sont-ils accompagnés pendant le voyage ?
- Le bâtiment/le site de l'activité est-il accessible à tous les enfants et les jeunes ?
- Les enfants et les jeunes peuvent-ils apporter leurs accompagnateurs personnels ?
- Des problèmes physiques ou émotionnels peuvent-ils survenir chez les enfants et les jeunes ?
- Les moyens de communication sont-ils accessibles et adaptés à tous les enfants et les jeunes ?
- Y a-t-il des obstacles financiers à la participation des enfants et des jeunes ?
- La nourriture et les boissons sont-elles adaptées aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes (allergies) ?
- Les toilettes sont-elles accessibles à tous les enfants et les jeunes ?
- Sait-on qui doit être contacté en cas d'urgence médicale ?
- Sait-on qui est le point focal pour la Sauvegarde ?

Formulaire

Qui sont les enfants et jeunes qui participent ?	Quels sont les risques possibles pour les enfants et les jeunes ?	Quelles sont les mesures prises pour minimiser les risques et optimiser la participation ?	Qui est chargé de veiller à ce que les mesures soient prises ?	Quand les mesures sont-elles prises ?

Annexe 5 Communication avec et au sujet des enfants et des jeunes

Vous trouverez ci-dessous les instructions pour interviewer les enfants et les jeunes, pour prendre et publier des photos et des vidéos, ainsi que les directives pour les médias. Ces directives s'appliquent également pendant les missions effectuées et aux journalistes, photographes, consultants et entreprises qui produisent du matériel visuel et de communication pour le compte de la Liliane Fonds/MIVA.

Entretiens avec des enfants et des jeunes

1. Assurez-vous que l'enfant, le jeune et le(s) parent(s)/soignant(s) savent qu'ils parlent à un journaliste ou à un agent de communication. Expliquez toujours l'objectif de l'entretien et la manière dont il sera utilisé.
2. Assurez-vous d'obtenir le consentement de l'enfant, du jeune et du ou des parent(s)/soignant(s) pour les entretiens, les enregistrements audio ou vidéo et les photos, ainsi que sur la façon dont le matériel est utilisé. Assurez-vous que l'autorisation est donnée par écrit sauf si c'est impossible pour cause d'analphabétisme ou de déficience visuelle. Dans ce cas, le contenu du formulaire de consentement doit être expliqué verbalement et la personne qui a fourni l'explication doit l'attester et le signer sur le formulaire. Le consentement n'est valide que s'il a été obtenu d'une manière non contraignante ou perçue comme telle, et s'il a été compris que leur récit sera éventuellement diffusé et publié au niveau local et international. Cela signifie que la langue employée pour obtenir le consentement est adaptée aux enfants et que l'enfant ou le jeune peut consulter et décider avec un adulte qui comprend et fait confiance à l'enfant ou au jeune.
3. Faites attention au lieu et à la manière dont l'enfant ou le jeune est interviewé. Il est parfois utile qu'un adulte ayant la confiance de l'enfant ou du jeune soit présent pour l'assister si nécessaire. Limitez le nombre de participants à un entretien. Assurez-vous que l'enfant ou le jeune se sente à l'aise et ne ressent aucune pression de la part des personnes présentes lorsqu'il raconte son récit. Lors du tournage de séquences vidéo, d'enregistrements vidéo et d'entretiens radio, le bruit de fond ou le bruit ambiant peuvent faire en sorte que l'enfant ou le jeune soit reconnu et par là même mis en danger. Si nécessaire, assurez-vous que les maisons, les noms de lieux, les bâtiments reconnaissables et les sons ne figurent pas sur l'image pour assurer la sécurité de l'enfant ou du jeune.
4. Évitez les questions, les attitudes ou les commentaires qui expriment ou impliquent une opinion, qui sont insensibles aux valeurs culturelles, qui mettent les enfants ou les jeunes dans une position dangereuse, ou qui sont offensifs et peuvent provoquer douleurs ou traumatismes.
5. Évitez toute discrimination lors de la sélection d'enfants ou de jeunes pour un interview.
6. Ne faites pas de cinéma : ne demandez jamais aux enfants ou aux jeunes de raconter un récit qui n'est pas leur propre histoire.
7. Après l'interview, demandez à l'enfant et ses parents/soignants leur avis sur l'entretien. Indiquez à l'enfant et à ses parents/soignants ce qui apparaîtra exactement dans l'histoire et s'ils se sentent à l'aise avec.
8. Montrez le résultat final à l'enfant ou au jeune et à ses parents/soignants. Assurez-vous que l'organisation partenaire (stratégique) reçoive les publications (article de journal, brochure, vidéo, etc.) et les remette à l'enfant.

Produire et publier des photos et des vidéos

La Liliane Fonds/MIVA a instauré une politique en matière de matériel visuel. La politique relative au matériel visuel fournit des instructions sur la production de matériel visuel d'enfants et de jeunes ainsi que sur son stockage et son traitement. Les instructions suivantes sont complémentaires à cette politique et ne la remplacent pas.

Quand ne PAS prendre de photos et ne PAS produire de vidéos ?

Vous ne prendrez pas de photos reconnaissables d'un enfant ou d'un adulte si cela peut mettre cette personne en danger. Même si l'identité est masquée en omettant ou en modifiant les détails personnels (alias).

Ne prenez jamais de photos ni de matériel visuel du visage d'enfants ou d'autres personnes mourants ou décédés, d'(ex)enfants soldats ou d'enfants ou de jeunes qui ont été victimes d'abus sexuels ou de mauvais traitements et qui, en raison de ces abus, ne sont pas en sécurité et/ou sont victimes de discrimination. Ne prenez pas de photos ni de matériel visuel d'enfants ou de jeunes qui sont à ce moment-là dans une situation extrêmement vulnérable. Par exemple, les enfants en fuite ou qui séjournent dans institution judiciaire fermée. Ne prenez pas de photos ni de matériel visuel d'enfants ou de jeunes qui sont nus. N'utilisez pas de photos d'enfants ou de jeunes qui sont décédés ultérieurement.

Consentement

Il faut toujours obtenir le consentement d'un enfant ou du jeune et de ses parent(s)/soignant(s) s'il est mineur pour la prise et la publication de photos et de matériel visuel. Pour ce faire, veuillez utiliser les formulaires de consentement. Assurez-vous que l'enfant/le jeune et le(s) parent(s)/soignant(s) comprennent pourquoi le matériel a été produit et publié et quelles sont les implications éventuelles pour l'enfant et le jeune, sa famille et la communauté lors de la publication. Respectez un « non ». Un consentement accordé dans le passé peut toujours être retiré par la suite. À défaut, un consentement verbal enregistré sur vidéo/film sera également valable.

Comment les photos/le matériel visuel peuvent-elles être utilisés ?

N'utilisez que des photos authentiques d'enfants et de jeunes. On ne viole pas la réalité en stylisant la situation. Les images et le matériel visuel d'enfants et de jeunes ne seront pas placés dans un contexte autre que le contexte réel.

Demandez à l'enfant ou au jeune comment il/elle souhaite être photographié ou être mis(e) en image. Mettre un enfant ou un jeune à l'aise signifie parfois aussi qu'il/elle ne souhaite pas être photographié(e) dans le fauteuil roulant mais plutôt debout ou assis sur une chaise. Montrez la photo à l'enfant ou au jeune et demandez-lui si il/elle est satisfait(e) du résultat.

Annexe 6 Voyages professionnels

Préparation

Pour tous les déplacements professionnels, les participants doivent être au courant des instructions ci-dessous relatives à la Sauvegarde de l'enfance qui s'appliquent à ces missions et des lignes directrices concernant la communication avec et au sujet des enfants et des jeunes. Les deux directives sont incluses dans un livre de voyage ou dans le guide de voyage préparé avant le déplacement et sont expliquées aux Pays-Bas lors de la réunion préparatoire.

Les participants au voyage, tant les employés de la Liliane Fonds/MIVA (si ce n'est déjà fait) que les autres participants, signent le Code de conduite avant le début du voyage. Cela s'applique à tout voyage effectué sous les auspices de la Liliane Fonds/MIVA. Les codes de conduite signés des employés non-LF/MIVA sont envoyés aux RH.

Le collaborateur de la Liliane Fonds/MIVA qui accompagne un voyage à visée médiatique ou de communication est également la personne de contact pour la Sauvegarde pendant le voyage. Au préalable, un contact aura été établi avec le point focal pour la Sauvegarde (de l'enfance) de l'organisation à visiter, la politique de Sauvegarde (de l'enfance) de l'organisation partenaire sera demandée (si la Liliane Fonds/MIVA ne la possède pas encore) et des formulaires de consentement (adaptés) seront fournis dans la langue nationale pour la production et l'utilisation du matériel de communication des enfants et des jeunes. Ces formulaires sont disponibles en anglais, français et espagnol.

Pendant le voyage

PHOTOS, MÉDIAS SOCIAUX ET INTERVIEWS

L'intérêt de l'enfant ou du jeune est toujours prioritaire dans le travail de la Liliane Fonds/MIVA. N'utilisez que des photos authentiques d'enfants et de jeunes. La réalité ne sera pas violée ; la situation à photographier ne sera pas stylisée. Les images et le matériel visuel d'enfants et de jeunes ne seront pas placés dans un contexte autre que le contexte réel.

Nous respectons la vie privée des enfants et des jeunes.

Environnement public

Si des photos et du matériel visuel d'enfants et d'adultes sont pris à titre personnel dans un environnement public (par exemple dans la rue), il faudra par politesse demander l'autorisation des personnes qui sont représentées. Dans le cas d'enfants, l'autorisation sera demandée aux parents/soignants. Si vous souhaitez utiliser les photos ou du matériel visuel pris dans un espace public, vous devrez toujours le faire avec un employé de l'organisation partenaire locale. Il ou elle sera en mesure de juger si la photo peut être utilisée pour une raison quelconque ou s'il aurait fallu demander un formulaire de consentement.

Environnement privé

La prise de photos ou autre matériel visuel de personnes dans leur environnement privé ne sera autorisée qu'après avoir obtenu le consentement (écrit) de la personne représentée. Exemples d'environnement privé : les écoles, hôpitaux, centres de santé, maisons privées, bureaux, entreprises.

Demandez au personnel de l'organisation partenaire locale s'il est possible d'obtenir un consentement (écrit) avant de prendre des photos ou d'enregistrer. Certains enfants ou jeunes sont particulièrement vulnérables et peuvent rencontrer des problèmes si le matériel visuel ou la publication de leur récit révélaient leur identité. Après avoir expliqué l'utilisation et les conséquences possibles de la publication, assurez-vous qu'un adulte responsable et l'enfant ou le jeune (par écrit) donne son consentement.

Quand ne PAS prendre de photos et ne PAS produire de vidéos ?

Vous ne prendrez pas de photos reconnaissables d'un enfant ou d'un adulte si cela peut mettre cette personne en danger. Même si l'identité est masquée en omettant ou en modifiant les détails personnels (alias).

Ne prenez jamais de photos ni de matériel visuel du visage d'enfants ou de jeunes mourants ou décédés, d'(ex)enfants soldats ou d'enfants/de jeunes qui ont été victimes d'abus sexuels ou de mauvais traitements et qui, en raison de ces abus, ne sont pas en sécurité et/ou sont victimes de discrimination. Ne prenez pas de photos ni de matériel visuel d'enfants ou de jeunes qui sont à ce moment-là dans une situation extrêmement vulnérable. Par exemple, les enfants ou jeunes en fuite ou qui séjournent dans institution judiciaire fermée. Ne prenez pas de photos ni de matériel visuel de personnes nues. N'utilisez pas de photos d'enfants ou de jeunes qui sont décédés ultérieurement.

Poser des questions à des enfants

Réfléchissez bien à l'avance aux questions que vous voulez poser à un enfant, afin qu'elles ne soient pas trop directes ou intimidantes pour l'enfant concerné. Les enfants aimeront généralement vous parler, mais sachez qu'ils ont tendance à répondre poliment à des questions qui les mettent mal à l'aise sur un sujet qu'ils ne préfèrent pas aborder.

Assurez-vous que les enfants puissent raconter autant que possible leur propre histoire, plutôt que de faire parler d'autres en leur nom.

Médias sociaux

Vous représentez la Liliane Fonds/MIVA pendant toute la durée du voyage. Ne partagez pas ou ne publiez pas de photos sur les réseaux sociaux sans autorisation (écrite).

Soyez conscient de la position que vous avez en tant que collaborateur ou représentant de la Liliane Fonds/MIVA : il peut arriver que des enfants, des jeunes ou des communautés souhaitent précisément être avec vous sur une photo à cause de cet aspect. Gardez toujours à l'esprit que votre contact doit être d'égal à égal. Demandez-vous si, à l'inverse, vous auriez apprécié qu'une photo de vous ait été prise dans ces circonstances.

Contact avec les enfants et les jeunes

Soyez toujours prudent lorsque vous êtes en contact direct avec des enfants et des jeunes (voir le Code de conduite). Ainsi, vous évitez qu'ils ne subissent un quelconque préjudice, et que le comportement des collaborateurs et des autres participants ne soit interprété ou perçu comme offensant.

Traitez les personnes avec respect, ne les discriminez pas et respectez leur vie privée. N'initiez pas de contact physique avec les enfants et les jeunes. Ne partagez pas de médias sociaux ni d'autres coordonnées avec des enfants/des jeunes ou d'autres personnes que vous rencontrez au cours de votre voyage. Ne contactez pas d'enfants/jeunes ni d'autres personnes après votre voyage.

PROBLÈMES RELATIFS À LA SAUVEGARDE

Si vous identifiez ou pensez identifier des problèmes concernant la Sauvegarde au cours de votre voyage professionnel, signalez-les directement au point focal pour la Sauvegarde (de l'enfance) de l'organisation partenaire que vous visitez. Si nécessaire et approprié, il/elle prendra des mesures immédiates et contactera dans tous les cas le point focal pour la Sauvegarde de la Liliane Fonds/MIVA.

Annexe 7 Cours assurés par des intervenants extérieurs et événements

Les collaborateurs et bénévoles de la Liliane Fonds/MIVA donnent des leçons aux élèves en tant qu'intervenants extérieurs et sont donc en contact direct avec les enfants.

Il y a un certain nombre de choses auxquelles le personnel et les bénévoles doivent être particulièrement attentifs lorsqu'ils donnent des cours en tant qu'intervenant extérieur et organisent des événements.

Intervenants extérieurs en milieu scolaire

Préparation

Avant de donner une leçon, l'employé/le bénévole vérifie toujours auprès de l'enseignant si, compte tenu du thème qui sera abordé, certains élèves sont sensibles à ce thème, afin de pouvoir en tenir compte. L'employé/bénévole discute également avec l'enseignant du fait qu'il/elle/iel sera responsable du respect de l'ordre dans la classe et des soins et du suivi éventuels.

Si, à la fin de la leçon, l'employé/le bénévole voit un enfant ou un jeune qui est choqué ou qui a peur, l'enseignant sera alerté et invité à y prêter attention.

Ne pas être seul avec les enfants dans la classe

Avant le début de la leçon qu'il va donner, un employé/bénévole dit à l'enseignant que ce dernier doit rester dans la classe, dans le cadre de *la règle des deux adultes*. En outre, le respect de l'ordre dans la classe est de la responsabilité de l'enseignant qui doit intervenir si nécessaire.

Signalement des situations préoccupantes

Pendant les leçons qu'ils donnent, les employés/bénévoles entrent en contact direct avec les enfants et les jeunes. Le collaborateur/bénévole peut parfois aborder des sujets sensibles pendant la leçon. Dans ce cas, les collaborateurs/bénévoles peuvent être confrontés à des situations où des enfants et des jeunes signalent des problèmes dont ils ont été les victimes. Si le collaborateur ou bénévole se fait du souci au sujet d'un enfant ou d'un jeune, il/elle/iel en fera rapport à l'enseignant responsable de l'école. Si une telle situation devait se produire, le collaborateur ou bénévole en fera notification au coordinateur bénévole de la Liliane Fonds/MIVA.

Si un collaborateur ou bénévole souhaite obtenir des conseils sur une situation de Sauvegarde (de l'enfance) ou partager une expérience, il/elle/iel pourra contacter le point focal pour la Sauvegarde de la Liliane Fonds/MIVA (childsafeguarding@lilianefonds.nl).

Si des situations graves se sont produites avec des enfants ou des jeunes pendant une activité scolaire effectuée par la Liliane Fonds/MIVA, le collaborateur ou bénévole devra en informer le point focal pour la Sauvegarde (childsafeguarding@lilianefonds.nl). En concertation, on déterminera de la nécessité ou non de mesures de suivi.

Contact après les leçons données par des intervenants extérieurs

Les collaborateurs ou bénévoles n'entretiendront pas de contact individuel avec les élèves après les leçons données. Les collaborateurs ou bénévoles ne donneront jamais leurs coordonnées personnelles aux enfants et aux jeunes. À l'inverse, le collaborateur ou bénévole n'acceptera pas non plus de recevoir les coordonnées des enfants et des jeunes. Pour avoir davantage d'informations, le collaborateur ou bénévole se reportera au site Web ou au numéro d'information de la Liliane Fonds/MIVA.

Communication : production et partage (en ligne) de photos et de vidéos

Les enfants et les jeunes ne doivent jamais être photographiés ou filmés dans une situation vulnérable.

Si les employés/bénévoles prennent des photos ou filment lors de la leçon qu'ils donnent, cela doit être clair pour tout le monde, et il faudra un consentement écrit des parents. Si l'on utilise des photos pour du matériel, comme une affiche, il faudra un consentement écrit.

Les collaborateurs ou bénévoles doivent suivre les directives pour partager du contenu sur les médias sociaux. Les enfants et les jeunes ne doivent jamais être tagués dans les messages. Il n'y aura pas non plus de contact par le biais d'un message privé avec les enfants et les jeunes qui ont participé à une leçon donnée ou à un événement organisé par la Liliane Fonds/MIVA.

Les directives pour la communication avec et au sujet des enfants et des jeunes (voir annexe 5) sont applicables.

Événements

Les collaborateurs ou bénévoles organisent ou assistent à un événement consacré au travail de la Liliane Fonds/MIVA. Au cours de ces activités, ils peuvent se retrouver en contact direct avec des enfants et des jeunes.

L'organisation des manifestations tiendra compte de la participation des enfants vulnérables et des enfants handicapés.

Lors de la planification et de la réalisation d'événements impliquant des enfants directement ou indirectement, une analyse des risques (voir annexe 4) sera effectuée au préalable et des mesures préventives seront prises en fonction.

Annexe 8 Liste de signalisation de Maltraitance des enfants

Vous trouverez ci-dessous quelques indicateurs (non exhaustifs) qui peuvent indiquer une éventuelle maltraitance. Les signes peuvent varier en fonction du contexte culturel et économique.

Notez que la reconnaissance de ces signaux peut indiquer une maltraitance, mais que la maltraitance ne pourra pas toujours être prise en compte. Ils peuvent parfois indiquer des changements importants dans la vie d'un enfant. Il est important de discuter de vos préoccupations au sujet d'un enfant avec des collègues ou des experts externes pour recueillir plus d'informations. Les signaux ne doivent pas être ignorés, mais les employés de la Liliane Fonds/MIVA ne sont ni des chercheurs ni des protecteurs de la jeunesse. Les préoccupations doivent toujours être signalées au point focal pour la Sauvegarde de l'enfance.

Signes possibles de maltraitance physique :

- Ecchymoses, brûlures, fractures, coupures, égratignures et morsures qui ne sont pas provoquées par le handicap
- Douleurs abdominales régulières, maux de tête ou évanouissements
- Excuses invraisemblables pour expliquer des blessures
- Refus de parler des blessures
- Attitude de raidissement en cas de contact physique
- Bras et jambes sont toujours couverts, même par temps chaud
- Ne pas oser aller aux toilettes, sachant qu'une assistance est nécessaire
- Ne pas vouloir participer à des activités où il faut se changer (par ex. gym)
- Peur de rentrer à la maison
- Peur lorsqu'un contact est pris avec les parents ou les soignants
- Attitude apathique ou suspecte envers les adultes
- Passivité
- Automutilation
- Comportement agressif envers les autres
- Fréquente attitude de fuite

Signaux possibles de négligence :

- A souvent faim
- Prend les restes de nourriture des assiettes ou vole de la nourriture
- Mauvaise hygiène personnelle (odeurs, vêtements sales)
- Constamment fatigué
- Vêtements inadaptés pour la saison (vêtements d'été en hiver)
- Ne pas vouloir ou pouvoir utiliser d'aides techniques (par ex. appareil auditif, béquilles, fauteuil roulant, etc.)
- Souvent trop tard ou absent à l'école
- Problèmes médicaux non traités
- Mauvaise image de soi
- Aptitudes sociales inadaptées
- Vol obsessionnel
- Abus d'alcool ou de drogues

Signes possibles de maltraitance émotionnelle :

- N'adopte pas une attitude conforme à son âge ; retard de développement physique, cognitif ou émotionnel
- Craintif, craintif, sur ses gardes

- Troubles du langage et de la parole
- Peur des nouvelles situations
- Mauvaise image de soi et/ou s'excuser souvent sur son handicap physique/mental
- Réponses émotionnelles inappropriées à la situation
- Extrêmement passif ou agressif
- Abus d'alcool ou de drogues
- Attitude de fuite
- Vol obsessionnel

Signes possibles de maltraitance sexuelle :

- Fait preuve d'un comportement sexuel qui ne correspond pas à son âge
- Comportement et langage extrêmement sexuellement teintés
- Prostitution
- Énurésie
- Lésions et douleurs aux organes sexuels
- Problèmes de sommeil
- Peur d'être avec des adultes
- Comportement de risque extrême

Signaux possibles de comportement des adultes :

- Un enfant devient soudainement instable ou craintif en présence d'une personne particulière
- Un collaborateur ou un parent/soignant demande à un enfant de mentir sur un sujet donné (surtout lorsqu'il s'agit d'une rencontre avec un enfant)
- Un collaborateur ou un parent/soignant ne laisse pas l'enfant parler, mais répond à sa place
- Donner à manger de manière forcée alors que l'enfant n'est pas en état de le faire
- Saisir brutalement un enfant, surtout si l'enfant a mal ou n'est pas en forme
- Refuser des sessions thérapeutiques ou ne pas vouloir donner d'aides techniques ou de médicaments à un enfant
- Un collaborateur ou un parent/soignant vous demande de mentir sur une situation concernant un enfant, surtout si l'enfant semble stressé
- Une personne omet à plusieurs reprises de se conformer au Code de conduite et à la politique de Sauvegarde de la Liliane Fonds/MIVA
- Réunions privées (en dehors du travail) entre un enfant et un employé.

Annexe 9 Participation des enfants et des jeunes

Les enfants et jeunes peuvent être impliqués dans diverses activités de Liliane Fonds et ses partenaires. Quelques exemples : le Global Youth Board que la Liliane Fonds et ses partenaires soutiennent, ou le fait de soutenir et impliquer les enfants et les jeunes dans la mise en œuvre d'une enquête (éventuellement la leur).

La participation est un droit mais elle permet également à la Liliane Fonds et à ses partenaires d'être mieux à même d'améliorer efficacement la situation des enfants et des jeunes en situation de handicap dans leur travail.

Définition

La participation des enfants et des jeunes ne se limite pas à l'expression d'une opinion. Il s'agit d'être informé et consulté, de se forger une opinion et de pouvoir l'exprimer, de jouer un rôle dans les différentes étapes d'un projet ou d'une recherche et d'influencer les décisions prises.

L'importance de la participation des enfants et des jeunes

C'est un droit humain des enfants et des jeunes d'avoir l'opportunité de participer dans la prise de décision qui les concerne. Pour participer, ils ont également le droit de recueillir des informations, de se forger une opinion et de l'exprimer, soit individuellement, soit au sein de groupes ou par leur intermédiaire. Voir l'article 12 de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et les articles 21 et 29 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

Les expériences de vie, la créativité et les compétences des enfants et des jeunes sont inestimables pour développer et mettre en œuvre des projets pertinents et efficaces. Ainsi, les projets peuvent améliorer la vie des enfants et des jeunes de manière durable.

Par leur participation active, les enfants et les jeunes peuvent faire entendre leur voix contre la violence, les abus, la discrimination et d'autres formes d'injustice. En même temps, cela comporte des risques, par exemple celui de revivre des traumatismes, ce doit donc avoir lieu en respectant la prudence et en toute sécurité.

La participation permet aux enfants et aux jeunes d'acquérir des compétences qui leur seront utiles plus tard, telles que la communication efficace, l'établissement de relations avec les autres et la façon de réagir aux autres manières de pensée. La participation a donc un effet d'autonomisation sur les enfants et les jeunes. Ils deviennent autonomes, apprennent à identifier, à étudier, à discuter et à résoudre des problèmes. Ils acquièrent ainsi de l'indépendance, de la confiance en soi et de l'esprit de décision (agency).

La participation des enfants et des jeunes permet à un plus grand nombre d'enfants et de jeunes et/ou à des enfants et des jeunes qui sont difficiles à aborder de s'impliquer dans un projet parce qu'ils peuvent mieux sensibiliser leurs congénères.

Enfin, dans certains cas, la participation des enfants et des jeunes leur permet d'accéder aux autorités de leur pays, de les aborder et leur rappeler leur responsabilité dans l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques qui améliorent la vie des enfants et des jeunes.

Points de départ

- La participation des enfants et des jeunes nécessite du temps et un budget à débloquer par une organisation. Par exemple, les enfants et les jeunes en situation de handicap ont parfois besoin de soutien supplémentaire pour participer. Ce sera soit en engageant un interprète en

langue des signes, en rendant l'information accessible en braille ou par des dessins, en adaptant les salles de réunion, en assurant un transport sûr vers et depuis les salles de réunion, en mettant en place un accompagnement adéquat, etc.

- La participation est un processus, et non pas un événement ponctuel. C'est un investissement à long terme, dans les enfants et les jeunes et dans les programmes (de qualité) d'une organisation. Pour que les projets soient participatifs, les enfants et les jeunes doivent être activement impliqués du début à la fin du projet.
- Les différents niveaux de la participation Au fil des ans, plusieurs modèles de participation ont été élaborés, qui différencient le niveau de participation. Ils vont de l'information à la consultation des projets initiés par des adultes impliquant des enfants et des jeunes à des projets initiés par des enfants et des jeunes dans lesquels les décisions sont prises en collaboration avec des adultes. Diverses formes de participation sont appropriées en fonction des contextes et des groupes. Toute forme de participation est bonne à condition de respecter les neuf règles de base ci-dessous.

Règles de base

La participation des enfants et des jeunes doit répondre à neuf règles de base pour être sûre, durable et axée sur les résultats. Ces règles de base découlent de *l'Observation générale n° 12* (Le droit de l'enfant d'être entendu) *du Comité des droits de l'enfant des Nations unies de 2009* et ont été adaptées par des organisations telles que Save the Children³ et l'UNICEF⁴.

La participation des enfants et des jeunes doit être :

1. Transparente et informative

Les enfants et les jeunes reçoivent des informations sur leur droit de participer d'une manière accessible. Les informations concernent :

- la façon dont ils peuvent participer,
- pourquoi on leur demande de participer,
- dans quelle mesure ils peuvent participer,
- l'impact qu'ils peuvent avoir par leur participation.

Cela signifie que :

- la participation des enfants et des jeunes sert un objectif clair
- les enfants et les jeunes comprennent l'influence qu'ils ont sur la prise de décision
- les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes sont clairs et compris par les enfants et les jeunes
- les enfants et les jeunes acceptent les objectifs et les résultats visés de leur participation.

2. Volontariat

les enfants et les jeunes doivent avoir le choix de participer ou non. Les enfants et les jeunes ne doivent pas être obligés de participer ni de donner leur opinion. Dans de nombreux pays, les parents

³ UNICEF (2020). *Engaged and Heard ; Guidelines on Adolescent Participation and Civic Engagement* (Engagés et entendus ; lignes directrices sur la participation et l'engagement civique des adolescents).

⁴ Save the Children (2021). *Les neuf conditions de base pour une participation significative et éthique des enfants*.

ou les soignants doivent donner leur consentement pour que les enfants mineurs puissent participer à une activité.

Cela signifie que :

- on donne aux enfants et aux jeunes le temps et l'espace pour accepter leur participation à une activité
- ils savent qu'ils peuvent arrêter à tout moment
- l'école ou le travail passe en priorité, de même que d'autres contraintes importantes
- les parents et/ou les soignants doivent être informés et sensibilisés

3. Respect

Les enfants et les jeunes doivent être traités avec respect et avoir la possibilité d'exprimer librement leurs opinions et leurs idées. Les collaborateurs et accompagnateurs de la Liliane Fonds doivent également respecter et comprendre la situation familiale, le contexte scolaire/professionnel et culturel de l'enfant ou du jeune concerné.

Cela signifie que :

- les enfants et les jeunes peuvent exprimer librement leurs opinions et sont traités avec respect
- ils sont élus représentants dans le cadre d'un processus démocratique et transparent
- la manière dont se déroule la participation donne aux enfants et aux jeunes la confiance en soi et l'assurance que l'on prend en considération leurs opinions et leur participation
- le soutien apporté par le personnel de la Liliane Fonds doit également garantir que les autres participants respectent les enfants et les jeunes.

4. Pertinence

La participation doit partir du niveau de connaissance des enfants et des jeunes et se concentrer sur des sujets et des thèmes pertinents dans leur vie et leur contexte.

Cela signifie que :

- les activités auxquelles participent les enfants et les jeunes sont pertinentes et cohérentes avec leurs expériences, leurs connaissances et leurs compétences
- le mode de participation correspond à leur monde
- les enfants et les jeunes sont impliqués dans les critères de sélection des participants à une activité
- les enfants et les jeunes sont impliqués d'une manière qui correspond à leurs compétences et à leurs intérêts

5. Accessibilité

Les enfants et les jeunes doivent être préparés à la participation d'une manière accessible afin qu'ils puissent apporter une contribution spontanée. Elle doit être adaptée à l'âge et aux capacités.

Cela signifie que :

- Il y a eu suffisamment de temps et de ressources mis à disposition pour garantir une participation adéquate et que les enfants et les jeunes ont été aidés dans leurs préparatifs
- les modalités de participation des enfants et des jeunes ont été élaborées en concertation avec eux

- les adultes ont les capacités et les qualités nécessaires pour permettre aux enfants et aux jeunes de participer d'une manière constructive
- Les sites des activités accueillant les enfants et les jeunes doivent être sûrs et accessibles.
- Les enfants et les jeunes reçoivent des informations qu'ils sont en mesure de comprendre.

6. Inclusion

Tous les enfants et les jeunes doivent pouvoir participer. On doit être conscient des différentes cultures, origines, caractères et limites des divers enfants et jeunes.

Cela signifie que :

- les enfants et les jeunes ne font l'objet d'aucune discrimination fondée sur l'âge, l'appartenance ethnique, la couleur, l'apparence, le sexe, la langue, le quotient intellectuel, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, le handicap, le statut social, etc.
- La participation vise à garantir que tous les enfants et les jeunes de toutes les cultures et de tous les milieux puissent participer. Des efforts sont faits à cet égard pour inclure les enfants et les jeunes introvertis de nature.
- la participation est suffisamment souple pour répondre aux besoins, aux attentes et aux situations des différents groupes d'enfants et de jeunes
- on tient compte des différents groupes d'âge, du sexe et des capacités
- la participation parvient à briser les schémas discriminatoires existants.

7. Connaissances et compétences

Les collaborateurs de la Liliane Fonds qui travaillent avec les enfants et les jeunes doivent posséder les connaissances et compétences pour pouvoir guider leur participation d'une manière constructive

Cela signifie que :

- Les collaborateurs impliqués sont conscients de l'importance de la participation des enfants et des jeunes et comprennent ce qui est nécessaire pour y parvenir
- les collaborateurs impliqués sont aidés lors des activités participatives et sont assistés dans leur évaluation des activités a posteriori
- Les collaborateurs peuvent exprimer leurs doutes, soucis, voir un veto sur la participation des enfants et des jeunes, et en discuter

8. Sûreté

les collaborateurs de la Liliane Fonds qui travaillent avec des enfants et des jeunes ont un devoir (moral) de protection. Les collaborateurs prennent des précautions pour éviter que les enfants et les jeunes ne se retrouvent dans une situation dangereuse pendant et après une activité et ne deviennent victimes d'abus, de violence, d'exploitation ou de discrimination.

Cela signifie que :

- la protection des droits des enfants et des jeunes est toujours prioritaire dans la planification et l'organisation de la participation
- les enfants et les jeunes peuvent exprimer librement leurs opinions et discuter dans un lieu sûr sans être confrontés à la désapprobation, à la discrimination ou à d'autres formes de violence émotionnelle ou physique

- les collaborateurs ont réfléchi auparavant à une stratégie de sauvegarde dans le contexte de cette activité spécifique et l'a communiquée à tous les accompagnants. Tout le monde connaît le Code de conduite de la Liliane Fonds/MIVA, l'a signé et connaît la procédure de notification. Chacun connaît son rôle et ses domaines de responsabilités.
- Des mesures de précaution sont prises afin que les enfants et les jeunes restent en sécurité
- les enfants et les jeunes concernés savent ce qu'ils doivent faire en cas de violation inattendue de leurs droits (notification)
- une personne de contact de la sauvegarde peut être contactée pendant et après l'activité
- tous les enfants et les jeunes participants ont consenti à la diffusion et à l'utilisation des informations personnelles recueillies au cours de l'activité.
- aucune photo ne sera prise et aucun matériel vidéo d'enfants et de jeunes ne sera utilisé qui n'ont pas donné leur consentement et, le cas échéant, sans le consentement des parents

9. Responsabilité

Après l'activité participative, les enfants et les jeunes doivent être informés de la manière dont leurs opinions et leurs idées ont été prises en compte, de l'influence qu'ils ont eue sur la prise de décision et de la manière dont ils ont eux-mêmes vécu l'activité/le projet.

Cela signifie que :

- les enfants et les jeunes sont impliqués au stade le plus précoce possible
- les collaborateurs informent dès que possible tous les enfants et les jeunes impliqués de la signification de leur participation et de l'existence éventuelle d'un suivi
- les enfants et les jeunes peuvent contribuer à l'évaluation d'une activité à laquelle ils ont participé
- il sera indiqué comment les enseignements tirés de l'évaluation seront appliqués à la prochaine occasion
- les enfants et les jeunes sont invités à dire ce qu'ils pensent de l'activité/du projet, comment ils ont vécu leur participation et ce qu'ils aimeraient faire des résultats de l'activité (par exemple, de l'enquête)
- les enfants et les jeunes sont encouragés à participer à des activités de suivi
- les enfants et les jeunes sont encouragés à informer leurs pairs, les groupes locaux de jeunes et d'autres organisations de leurs expériences sur la participation

Annexe 10 Voyager avec des jeunes et jeunes adultes avec ou sans handicap

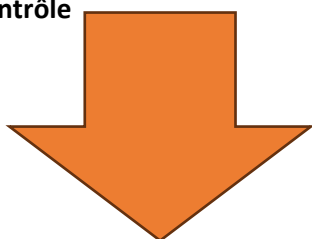
Les membres des conseils de jeunes soutenus par la Liliane Fonds (par exemple *LF Global Youth with Disability Panel*) se rendent à diverses conférences ou réunions. À cet égard ont été établies les directives et liste de contrôle suivantes :

- Les accompagnateurs du voyage consultent la *Checklist dienstreis externe reizigers* (RZ-501) [liste de contrôle Déplacement professionnel voyageurs externes] et le *Handleiding en richtlijnen bij reizen met derden* (RZ-504 [Manuel et directives lors des voyages avec des tiers]
- Tous les participants ont rempli et signé les formulaires de voyage de Liliane Fonds, à savoir la *demande de voyage* (RZ-102), la *Declaration of Duty of Care Third Party Travellers* (RZ-502) [Attestation de devoir de soins des voyageurs tiers] ou la *Declaration of non-applicability Duty of Care* (RZ-503) [Attestation de non-applicabilité Devoir de soins].
- La Liliane Fonds et l'accompagnateur du voyage concerné ont reçu toutes les informations pertinentes de la part des participants, telles que les détails des soins médicaux nécessaires et les allergies (alimentaires) connues.
- L'accompagnateur du voyage a un aperçu complet des soins quotidiens, des aides et du soutien dont les participants ont besoin pendant le voyage aller et retour et le séjour.
- En préparation du voyage, l'accompagnateur, éventuellement en collaboration avec le point focal pour la sauvegarde de l'enfance, dresse un inventaire des risques liés au voyage, à l'hébergement et aux participants. Les informations mentionnées ci-dessus sont incluses dans l'évaluation. Sur la base de l'évaluation des risques, des mesures préventives appropriées seront prises.
- L'accompagnateur du voyage est le point focal responsable de la sauvegarde de l'enfance pendant et après le voyage et le séjour. Cela signifie que l'accompagnateur est responsable, avec les autres accompagnateurs le cas échéant, de la sécurité du voyage et du séjour, et sert de point de contact en cas d'inquiétude au sujet d'un participant et peut, si nécessaire, prendre des mesures. L'accompagnateur du voyage connaît les directives de la Liliane Fonds/MIVA en matière de sauvegarde, les procédures de notification et assure la liaison avec le point focal de la sauvegarde de l'enfance de la Liliane Fonds/MIVA.
- Si des enfants mineurs participent au voyage, les parents/tuteurs doivent signer un formulaire de consentement au voyage (consentement à un voyage international, coordonnées des enfants et des parents/tuteurs, dates du voyage, horaires des vols et adresse de l'hébergement). Avant le voyage, il doit être clair que l'accompagnateur du voyage est responsable de la sécurité des participants.
- Le cas échéant, les participants au voyage ont obtenu une autorisation écrite préalable de l'école ou du travail et l'ont remise à la Liliane Fonds/MIVA.
- Les copies des passeports et des visas de chaque participant seront collectées et stockées dans un dossier en ligne sécurisé et protégé.
- Les coordonnées du voyage (numéros de vol, adresse de l'hôtel et de la conférence, détails de l'assurance, coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence) seront communiqués aux parents/tuteurs/responsables d'enfants et à l'organisateur du voyage et conservés dans un dossier sécurisé et protégé.
- L'accompagnateur du voyage est employé par la Liliane Fonds/MIVA et a soumis un casier judiciaire, et signé le Code de conduite de la Liliane Fonds/MIVA. Si l'accompagnateur du voyage

n'est pas employé par la Liliane Fonds/MIVA, il/elle/yel doit avoir 21 ans ou plus, être en mesure de fournir un casier judiciaire ou, s'il/elle/yel ne peut pas en fournir un aux Pays-Bas, il/elle/yel devra fournir un autre certificat de bonne conduite, et signer le Code de conduite de la Liliane Fonds/MIVA. L'accompagnateur du voyage connaît la politique de voyage de la Liliane Fonds/MIVA et sait qui contacter en cas d'urgence. De plus, le cas échéant, l'accompagnateur du voyage doit avoir également suivi une formation en matière de sécurité.

- Des règles de conduite applicables au voyage sont élaborées avec les participants et signées par tous les participants. Il s'agit de règles sur la manière de se comporter pendant le voyage et le séjour. Le code de conduite Liliane Fonds/MIVA sera également signé par tous les participants. Aucun alcool ne sera servi aux enfants mineurs. Des accords seront conclus avec les jeunes adultes concernant la consommation d'alcool. Il est interdit à tous les participants de consommer de la drogue.
- Les participants au voyage connaissent le programme et sont bien préparés par l'accompagnateur du voyage et les organisations partenaires le cas échéant, tant pour le voyage que pour leur rôle pendant le programme. Le directeur des programmes de la Liliane Fonds/MIVA du pays où se déroule le voyage et le point focal pour la sauvegarde de l'enfance tiennent un briefing (sur la sécurité).
- Les participants reçoivent tous les détails du voyage d'une manière qu'ils peuvent comprendre.
- Chaque participant dispose d'une assurance voyage et d'une assurance médicale et l'accompagnateur du voyage dispose de ces informations à portée de main. Si le voyage est - en partie - financé par la Liliane Fonds/MIVA, les jeunes qui voyagent avec eux sont couverts par l'assurance médicale de la Liliane Fonds/MIVA. Cela doit être signalé et vérifié auprès du coordinateur du voyage de la Liliane Fonds/MIVA.
- Les enfants mineurs voyagent toujours avec un accompagnateur adulte âgé de 21 ans ou plus.
- Les besoins des participants en matière de repos et de loisirs seront pris en compte dans le programme de voyage et d'hébergement.
- En cas de séjour avec nuitée, les adultes/accompagnateur du voyage ne partageront pas leur chambre avec les enfants mineurs. Les chambres seront attribuées en fonction des préférences et cela sera discuté au préalable avec les participants. L'hébergement se fera dans un seul et même hôtel.
- Tous les participants doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser pendant le voyage s'ils se sentent mal à l'aise ou s'ils sont inquiets. Il pourra s'agir de l'accompagnateur du voyage ou d'un autre adulte accompagnant.
- Un protocole (spécifique au contexte) relatif aux personnes disparues devra entrer en vigueur si un ou plusieurs participants manquent à l'appel. Veuillez consulter *Tips & Guidelines for safe and secure travel to programma countries* (RZ-301) [Conseils et directives pour voyager sûrement et en toute sécurité vers les pays du programme].

Liste de contrôle



LF Liste de contrôle pour les voyages avec des jeunes et des jeunes adultes handicapés ou non	✔
PRÉPARATION	
<ul style="list-style-type: none"> Tous les jeunes et les accompagnateurs ont-ils rempli et signé les formulaires de voyage de LF, à savoir la demande de voyage (RZ -102), la <i>Declaration of Duty of Care Third Party Travellers</i> (RZ-502) [Attestation de devoir de soins des voyageurs tiers] ou la <i>Declaration of non-applicability Duty of Care</i> (RZ-503) [Attestation de non-applicabilité du devoir de soins] 	
<ul style="list-style-type: none"> Tous les participants ont-ils souscrit les polices d'assurance nécessaires, tous les documents sont-ils présents et la responsabilité de la LF en cas d'urgence ou de perte est-elle connue ? 	
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les informations pertinentes et importantes des participants ont-elles été reçues et conservées en toute sécurité ? Informations médicales, soins quotidiens et soutien nécessaires, copies des passeports, visas et documents d'assurance, coordonnées et numéros d'urgence de la famille/des soignants, informations sur le voyage et l'hébergement. 	
<ul style="list-style-type: none"> Un point focal de sauvegarde a-t-il été désigné et son rôle est-il clair ? 	
<ul style="list-style-type: none"> Une évaluation des risques a-t-elle été effectuée avant le voyage ? 	
<ul style="list-style-type: none"> Le voyage et l'hébergement (<i>avec inclusion du handicap</i>) ont-ils été vérifiés pour tous les participants ? 	
<ul style="list-style-type: none"> Tous les participants et les personnes de contact ont-ils reçu toutes les informations pratiques concernant le voyage, l'hébergement et les coordonnées ? 	
<ul style="list-style-type: none"> Les participants ont-ils été tous bien préparés afin que leur participation soit efficace ? 	
<ul style="list-style-type: none"> Tous les participants et, le cas échéant, les parents/tuteurs ont-ils signé des formulaires de consentement pour le voyage et pour l'enregistrement et la publication de matériel de communication ? 	
<ul style="list-style-type: none"> Le rôle et les responsabilités de tous les accompagnateurs du voyage et assistants personnels pendant le voyage et le séjour ont-ils été clairement définis ? 	
<ul style="list-style-type: none"> En a-t-il été discuté avant le voyage ? 	
<ul style="list-style-type: none"> Des règles de conduite spécifiques ont-t-elle été élaborées pour ce voyage ? 	
<ul style="list-style-type: none"> Chaque participant a-t-il/elle/yel signé les règles de conduite spécifiques et/ou le Code de conduite de la Liliane Fonds/MIVA ? 	
<ul style="list-style-type: none"> Existe-t-il une procédure claire en cas de disparition d'un ou de plusieurs participant(s) pendant le voyage et le séjour ? À cet égard, veuillez consulter <i>Tips & Guidelines for safe and secure travel to programma countries</i> (RZ-301) [Conseils et directives pour voyager sûrement et en toute sécurité vers les pays du programme]. 	

<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il un formulaire de notification pour documenter un incident relatif à la sauvegarde ? Voir également le Formulaire <i>reizen Incident Report</i> (RZ-303) [Rapportage en cas d'incident au cours du voyage]. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Le programme prévoit-il suffisamment de temps pour se détendre ? 	
PENDANT LE VOYAGE ET LE SÉJOUR	
<ul style="list-style-type: none"> • Tout le monde a-t-il les coordonnées du point focal responsable de la sauvegarde de l'enfance ? 	
<ul style="list-style-type: none"> • L'hôtel et les locaux où se déroulent les activités sont-ils accessibles à tous les participants ? 	
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les enfants et jeunes participants savent-ils ce qu'il adviendra de leur contribution après le voyage (en cas de participation à une conférence ou à une réunion) ? 	
<ul style="list-style-type: none"> • Sait-on jusqu'à quel moment la Liliane Fonds est-elle responsable des participants ? 	

Annexe 11 Enquêtes auprès et par des enfants et des jeunes

La Liliane Fonds/MIVA lance, finance et mène ses propres enquêtes sur les conditions de vie des enfants et des jeunes en situation de handicap et sur les interventions efficaces pour améliorer leur situation. Les enfants et les jeunes peuvent participer aux enquêtes par le biais de discussions de groupe et d'entretiens personnels, mais aussi en tant que (co-)enquêteurs. Ils peuvent également initier eux-mêmes les enquêtes, réfléchir à la question de l'enquête, aux méthodes de recherche à utiliser, participer à la collecte des données, à l'analyse des données et/ou à la présentation des résultats de l'enquête. L'implication des enfants et des jeunes lors des enquêtes permet d'obtenir des résultats de recherche qui peuvent conduire à de meilleurs programmes et projets.

Afin d'impliquer les enfants et les jeunes dans les enquêtes, la Liliane Fonds/MIVA applique les principes de base suivants :

- **L'intérêt de l'enfant/du jeune est essentiel**

Il est dans l'intérêt des enfants et des jeunes que leur opinion et leur point de vue sur les événements et les circonstances soient recherchés et utilisés lors d'une enquête. Ainsi, les résultats de l'enquête sont plus pertinents et intéressants pour les enfants et les jeunes eux-mêmes.

En lançant et en menant leurs propres enquêtes, les enfants et les jeunes acquièrent des compétences en matière de recherche. Ensuite, ce sont eux-mêmes qui déterminent le choix du sujet de recherche, la méthode de recherche et l'application des résultats.

Il est dans l'intérêt des enfants et des jeunes que les résultats de la recherche soient largement diffusés si cela conduit à de meilleurs programmes et à une amélioration des conditions de vie des enfants et des jeunes en situation de handicap. La prise en compte de leur point de vue est une plus-value pour les résultats de la recherche, et elle garantit aussi la sauvegarde de leurs droits à la participation et à l'inclusion.

Le partage d'expériences personnelles peut être dans l'intérêt des enfants et des jeunes, mais peut aussi leur nuire, par exemple s'ils revivent des expériences. C'est pourquoi les directives en matière de sauvegarde s'appliquent également à l'enquête.

Des accords sont conclus à l'avance pour établir si une compensation financière sera accordée en échange de la participation.

- **Consentement**

Les parents d'enfants de moins de 18 ans donnent leur consentement préalable pour la participation de leur enfant à l'enquête. Les enfants et les jeunes signent un formulaire stipulant qu'ils comprennent l'enquête à laquelle ils participent, les modalités de leur participation, ce qu'il adviendra de leurs données et de leur contribution, et comment ils seront tenus informés des résultats de cette recherche.

dans certains pays, il est nécessaire d'avoir le consentement éthique d'un conseil de recherche (national)

- **Participation**

En cas de participation des enfants et des jeunes à une enquête, la Liliane Fonds respecte les lignes directrices pour une participation équitable et significative (annexe 9).

- **La sûreté avant tout**

Lors de l'élaboration de l'enquête, une évaluation des risques est effectuée afin d'identifier les éventuels effets néfastes de l'enquête sur les enfants et les jeunes participants et de prendre des mesures préventives.

Il y a garantie du respect de la vie privée. Les données seront stockées et utilisées de manière anonyme et sécurisée.

Les enfants et les jeunes participent à l'enquête dans un environnement sûr et agréable. Ils ne sont jamais seuls avec l'enquêteur. Des pauses seront prévues pendant les (longs) entretiens. Les directives relatives aux entretiens avec les enfants et les jeunes (annexe 5) sont respectées.

Si des inquiétudes concernant un enfant ou un jeune apparaissent au cours de l'enquête, il sera possible de rompre l'engagement de garder les informations confidentielles. Cette question sera discutée au préalable avec l'enfant/le jeune.

Les enfants et les jeunes peuvent à tout moment indiquer s'ils ne souhaitent pas (plus) coopérer à l'enquête.

- **Inclusion**

L'enquête est inclusive et ne fait pas de discrimination à l'encontre des enfants et des jeunes sur la base de l'âge, du sexe, de l'appartenance ethnique, du handicap physique et/ou mental, de la sexualité, de la culture, de la langue, de la structure familiale, de la santé mentale et du bien-être. Les enfants et les jeunes doivent pouvoir participer. Tout obstacle à la participation est éliminé dans la mesure du possible. Des efforts seront faits pour inclure au sein de la recherche les enfants et les jeunes qu'il est difficile d'atteindre.

Les enfants et les jeunes seront sélectionnés pour la recherche sur la base de critères de sélection équitables et transparents.

- **Transparence**

Avant, pendant et après l'enquête, les enfants et les jeunes qui y participent sont bien informés de l'objectif de la recherche, de la manière dont leur contribution sera utilisée dans le cadre de la recherche, des résultats obtenus et de la manière dont ces derniers seront utilisés. Le rapport d'investigation identifiera également le rôle des enfants et des jeunes qui auront participé à l'étude. Ils pourront également être impliqués dans la présentation des résultats, mais d'une manière qui soit dans leur intérêt.

Les enfants et les jeunes qui ont participé à l'enquête doivent être en mesure d'indiquer, pendant et après l'enquête, comment ils ont perçu leur rôle dans cette enquête.

Formulaire de notification (disponible en ligne)

Les préoccupations concernant les enfants et les jeunes pendant le travail de la Liliane Fonds/MIVA et dans le domaine de la Sauvegarde (de l'enfance) doivent être signalées immédiatement, verbalement ou par écrit auprès du point focal pour la Sauvegarde. En cas d'urgence, appelez toujours le 112 (si vous êtes aux Pays-Bas).

Notifiez-le à la Liliane Fonds/MIVA par téléphone et/ou par courrier, puis, si nécessaire, remplissez le formulaire ci-dessous avec le point focal pour la Sauvegarde. Le formulaire est disponible en ligne sur www.lilianefonds.nl/meldformulier

Le but de documenter les notifications est de recueillir autant d'informations que possible pour étayer une notification. Ce formulaire est rempli *uniquement* par vous-même et le point focal pour la Sauvegarde et *ne sera envoyé qu'* au point focal pour la Sauvegarde. Le formulaire sera conservé en lieu sûr et sera traité de manière confidentielle.

1. Type d'incident

Faites un choix

- a. Incident concernant/avec un enfant/jeune
- b. Incident concernant/avec un adulte(s) (y compris intimidation sexuelle, discrimination et brimades)
- c. Suspensions de fraude/corruption
- d. Autre, à savoir

2. Où et quand s'est produit l'incident ?

Faites un choix

- a. Site exact/date sont connus
 - i. À savoir...
- b. J'estime à peu près le site/la date
 - i. À savoir...
- c. site/date sont inconnus

3. Cet incident s'est-il produit pendant les activités de la Liliane Fonds/MIVA ou lors d'un projet/programme soutenu par la Liliane Fonds/MIVA ?

Faites un choix

- a) Oui, Liliane Fonds
- b) Oui, MIVA
- c) Non
- d) Inconnu

4. Si cet incident s'est produit au sein d'une organisation partenaire (stratégique) de la Liliane Fonds/MIVA, dans quel pays et au sein de quelle organisation ?

5. Quel est le rôle de la (des) personne(s) qui est (sont) à l'origine de cet incident ?

Faites un choix

- a. Collaborateur de la Liliane Fonds
- b. Collaborateur de MIVA
- c. Collaborateur d'une organisation partenaire de la Liliane Fonds/MIVA
- d. Donateur
- e. Inconnu
 - i. À savoir...

6. Quelles personnes ont-elles été impliquées au cours de l'incident ?

Indiquez ici le(s) nom(s) ou description de la (des) personne(s). Également s'il s'agit d'un enfant/jeune. Décrivez aussi si l'enfant/le jeune est en situation de handicap ou a des besoins spécifiques.

7. Que s'est-il passé ?

Racontez dans vos propres paroles ce qui s'est passé. Faites un résumé et décrivez uniquement les faits, pas de jugement.

8. Des mesures ont-elles été prises immédiatement ?

Décrivez brièvement les mesures qui ont été prises.

9. Possédez-vous des pièces à conviction ou des documents que vous souhaitez partager avec nous ?

Faites un choix

- a. Oui
 - i. Veuillez envoyer les documents avec ce formulaire de notification
- b. Non

10. Remplissez-vous ce formulaire au nom de quelqu'un d'autre ?

Faites un choix

- a. Oui
- b. Non

11. Quel est votre lien avec la Liliane Fonds/MIVA ?

Faites un choix

- a. Je suis un collaborateur
- b. Je suis un ex-collaborateur
- c. Je suis un bénévole
- d. Je suis un ex-bénévole
- e. Je suis un collaborateur d'une organisation partenaire de la Liliane Fonds/MIVA
- f. Je suis lié à la Liliane Fonds/MIVA ou à une organisation partenaire de la Liliane Fonds/MIVA
- g. Autre, à savoir

12. Afin de bien pouvoir suivre une notification et en cas de questions complémentaires, nous avons besoin de vos coordonnées. Ainsi, nous vous tiendrons au courant de la suite de la présente notification. Nous autorisez-vous à prendre contact avec vous ?

Cela peut être aussi une adresse e-mail temporaire.

Faites un choix

- a. Oui
- b. Non

13. Souhaitez-vous rester anonyme ?

Faites un choix

- a. Oui
- b. Non

14. Nom

Prénom

Nom de famille

15. Adresse e-mail

16. Numéro de téléphone

Formulaire de consentement à la communication (disponible auprès de l'équipe des communications)

La Liliane Fonds/MIVA utilise les formulaires de consentement utilisés aux Pays-Bas ainsi que des formulaires de consentement utilisés lors des visites sur le terrain. Vous trouverez ci-dessous le formulaire de consentement à utiliser aux Pays-Bas.

Formulaire de consentement pour utilisation de photos ou de vidéos (matériel visuel)

En vertu du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la Liliane Fonds vous demandera votre autorisation si nous sommes autorisés à prendre une photo/vidéo et dans quel but nous pouvons l'utiliser.

Qu'autorisez-vous ?

1. Le/la soussigné(e) autorise la Liliane Fonds à utiliser le nom, la photo et le matériel vidéo pour le déroulement du projet.

Ce consentement concerne :

- le matériel photo et vidéo pour le rapport et le rapport de gestion annuels
- Les magazines photos, propositions de projet et comptes de projets, événements au profit des donateurs.

Consentement Oui/non*

2. Le/la soussigné(e) autorise la Liliane Fonds à utiliser le nom et le matériel visuel à des fins de communication et de recrutement.

Ce consentement concerne :

- le matériel photo et vidéo pour les campagnes, le bulletin d'information, l'intranet et à des fins éducatives
- Le matériel photo et vidéo pour les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram, LinkedIn, YouTube)
- Le matériel photo et vidéo pour des émissions de télévision ou des publications sur des sites Web externes et des magazines.

Consentement : Oui/non*

D'avance, nous vous remercions de bien vouloir retourner ce formulaire dûment rempli à la Liliane Fonds. La LF archivera ce formulaire de consentement. Bien évidemment, nous traitons soigneusement les photos et les vidéos. Le matériel visuel sera stocké pendant 5 ans. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Veuillez envoyer un e-mail à voorlichting@lilianefonds.nl ou un message à notre adresse postale.

Date :

Nom :

Signature :

En cas de photos de mineurs de moins de 16 ans), la signature du représentant légal est obligatoire

:

Signature :

*rayer la mention inutile.

Formulaire de consentement voyager (à l'international) avec des enfants mineurs

Le (la) soussigné(e) accorde son consentement à la Liliane Fonds pour :

Nom :

Date de naissance :

Numéro de passeport/carte d'identité :

À emporter auprès de :

Nom de l'événement :

Ville :

Date : de

Pour accord :

Signature parent(s)/soignant(s) :

Ville :

Date :

Coordonnées lieu de séjour (hôtel) pendant l'événement :

Coordonnées du voyage (numéro de vol, train, voiture, horaires de départ et d'arrivée) :

Coordonnées accompagnateur du voyage

Formulaire de consentement Enquête

Titre de l'enquête

Nom de l'enfant ou du jeune :

Liste de contrôle pour participation à une enquête ou un projet de recherche		
	Oui	Non
J'ai reçu ou lu des informations concernant l'enquête, ou les informations m'ont été lues à voix haute.		
Je comprends ce dont il est question dans l'enquête		
J'ai pu poser toutes mes questions et j'ai reçu des réponses satisfaisantes		
Je participe bénévolement à cette enquête et je peux m'arrêter d'y participer quand je le souhaite. Je n'ai pas besoin de dire pourquoi je souhaite arrêter.		
Je comprends que toutes les informations que je donne pendant cette enquête pourra être utilisée dans un rapport de recherche, un article ou une présentation faite par l'équipe d'investigation.		
Je comprends que mon nom reste secret et qu'il ne sera jamais utilisé dans un rapport, un article ni une présentation		
Au cas où des photos seraient prises ou du matériel vidéo serait utilisé, je donne mon consentement pour prendre ces photos ou utiliser ce matériel dans le cadre de l'enquête		
Je souhaite participer à cette enquête		

Consentement participation à enquête et utilisation des données

Consentement d'un enfant/jeune

Nom

Date

Signature

.....

Consentement du/des parent(s)/soignant(s) de l'enfant/jeune (de moins de 18 ans)

Lien avec l'enfant/le jeune

Nom

Date

Signature

.....

Enquêteur

Nom

Date

Signature
